



COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

Date de convocation : 26 /06/ 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mil dix- huit, le Mardi 03 Juillet à 20 heures 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : MM. DEMAZURE, ANNE, Mme HOOREMAN, Mme DEMAZURE, M. VENAT, Mme LEHERICEY, M. BRISBOUT, Mmes VEYRES, LECLUSE, DUCHEMIN, M. BUNEL, Mme LEGRAVEREND, M. DENOYELLE, Mme BRUNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mme ROBAC (Pouvoir à M. DEMAZURE),

Absents : MM. PATEY, MULOT, REMILLIER-LONGUEVILLE, RUCAR
Mme VEYRES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE- RENDU
Séance du 10 Avril 2018

En l'absence d'observations, le compte- rendu est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. DEMAZURE rappelle à l'assemblée que les documents budgétaires adoptés par le Conseil Municipal sont transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

Dans ce cadre, la commune a été destinataire d'une lettre de remarques relative à l'affectation du résultat votée lors de la présentation du compte administratif 2017.

En effet les règles de comptabilité publiques exigent que le déficit constaté l'année n-1 soit couvert par un virement en section d'investissement au budget primitif de l'année n.

Or ce n'a pas été le cas.

Par ailleurs, nous avons été saisis- par la Trésorerie- d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance de cantine irrécouvrable d'un montant de 417.80€ qui ne pouvait être prévue au budget primitif 2018.

Aussi il convient afin de se mettre en conformité et de prendre en charge cette créance irrécouvrable de procéder à une décision modificative sur le budget 2018.

Les conseillers à l'unanimité votent la décision modificative suivante :

- Section d'investissement :

RECETTES	C/1068 : +67 015.42€
	C/1641 : - 67 015.42€

- Section de fonctionnement :

RECETTES	C/002 : - 22 274.93€
	C/74835 : + 3 045.00€

DEPENSES	C/66111 : - 19 447.73€
	C/673 : + 217.80€

.../...

.../...

<p style="text-align: center;">REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES & ADHESION A L'ADICO</p>
--

M. DEMAZURE informe le Conseil Municipal que le règlement européen général sur la protection des données fait obligation à toutes les collectivités et intercommunalités de se mettre en conformité vis-à-vis de la CNIL depuis le 25 Mai 2018.

En effet, la commune, par la gestion des services dont elle a la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation etc...a connaissance de nombreuses données personnelles qu'elle gère par des moyens informatiques.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

M. DEMAZURE souligne l'importance de se conformer au RGPD rappelant qu'en cas de non-respect des dispositions de la loi il pourrait voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée même s'il regrette que cette obligation s'accompagne de nouvelles charges financières alors que les recettes destinées aux communes diminuent toujours considérablement.

Le Département s'est saisi de cette obligation et a pu communiquer aux collectivités seino-marines les coordonnées de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) qui propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Pour répondre à Mme LECLUSE, cette association a 30 ans d'existence. Elle intervient auprès des collectivités notamment dans les domaines de la formation des secrétaires de mairie, de l'utilisation des logiciels destinés aux collectivités et dans le domaine du développement du numérique auprès des collectivités.

Son président est issu de la CNIL, on peut donc être certain des compétences et des connaissances de cette association.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT soit 954€ TTC : phase d'audit
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € HT soit 1548 € TTC et pour une durée de 4 ans.

Au terme de la phase initiale d'audit, un rapport nous est transmis : les actions à mettre en œuvre sont priorisées. Des bilans intermédiaires sont établis. Chaque responsable de traitements (utilisation des données contenues dans les logiciels, création et mise en ligne de formulaires, publications, archivage de données, site internet, utilisation des boites mail,téléphone etc...) bénéficie d'un accompagnement et d'un conseil dans le respect du cadre juridique.

Le délégué à la protection des données est également l'interlocuteur de la commune auprès de la CNIL.

Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et toute indépendance. Ces explications entendues le Conseil Municipal adopte le principe du recours et de l'adhésion à ADICO.

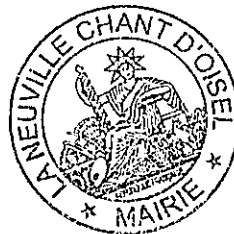
M. DEMAZURE regrette, cependant, qu'à l'échelle métropolitaine, rien n'ait été proposé aux communes adhérentes en terme de mutualisation de ce service dont les coûts à charge des collectivités pourraient être considérablement diminués.

M. ANNE ajoute qu'il serait peut-être intéressant de temporiser la démarche en fonction de la qualité de l'audit puisque les prestataires offrant cette mise en conformité ne sont pas uniques.

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme LECLUSE demande à M. DEMAZURE si une subvention ne pourrait pas être attribuée à l'association SOURIRES DU CAMBODGE animée par Vasco DE ALMEIDA et qui apporte son soutien au développement scolaire au Cambodge.
Mme DEMAZURE prend la parole et souligne qu'elle a demandé une mise en relation avec le correspondant de Paris Normandie et que l'association ne s'est pas manifestée et ajoute qu'une « cagnotte en ligne » participative est ouverte. Elle souhaiterait un plus grand dynamisme qui permettrait à cette organisation de récolter des fonds.
M. ANNE rappelle que la commune a prêté des salles pour une video-projection et une présentation de l'action menée en partenariat avec une ONG et qu'à cette occasion des fonds ont été récoltés.
2. M. BUNEL informe que la sente rurale n°42 est toujours obstruée par un riverain, et qu'il faut garder cela en mémoire.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H20



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Demazure".

LE MAIRE

Julien DEMAZURE